



Palézieux, le 28 septembre 2007

Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux

Préavis municipal no 12/07 concernant l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2008

Au Conseil communal de Palézieux,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions réglementaires et légales, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal, l'arrêté d'imposition pour l'année 2008.

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'aboutissement du processus « EtaCom » et l'adoption par le Grand Conseil d'un décret sur les péréquations intercommunales ont permis un très net resserrement des taux d'imposition communaux à l'échelon cantonal. Notre commune en a bénéficié et le taux actuel est fixé à 77,4.

Le système de péréquation dans lequel évoluent les communes vaudoises veut que le taux d'impôt communal se situe dans une fourchette la plus serrée possible. Dès que l'on s'écarte de la moyenne cantonale (72.96), les montants à payer à la facture sociale et à la péréquation intercommunale deviennent extrêmement lourds.

Le canton affichant un budget 2007 bénéficiaire, il apparaissait alors logique que le report de nouvelles charges cantonales se ferait avec moins de conséquences pour les comptes communaux que par le passé, du moins pour l'année 2007. Cette vision des choses ne s'est pourtant pas vérifiée car après avoir payé **fr. 310'750.—** de facture sociale pour 2006, nous venons seulement de recevoir le décompte définitif de l'année 2006 qui se solde par une facture supplémentaire de **fr. 114'469.—**. Sachant que l'on a bouclé les comptes communaux 2006 par un excédent de recettes de **fr. 99'303.06**, nous ne pouvons que constater que nous n'avons plus de marge. Tenant compte que les chiffres annoncés pour la facture sociale 2008 qui grimpe à un total de **fr. 547'379.—** (ce qui représente env. 20 points d'impôt communal), il s'agit maintenant de réagir et d'anticiper une grave dégradation des finances communales.

L'augmentation de la facture sociale et de la péréquation par rapport aux prévisions, d'après lesquelles nous avons payé les acomptes, est due d'une part au système de calcul, soit :

- le rapport entre les impôts payés au canton et ceux payés à la commune
- le critère de la population
- et la capacité financière, soit le total des impôts encaissés, divisé par le nombre d'habitants

./.



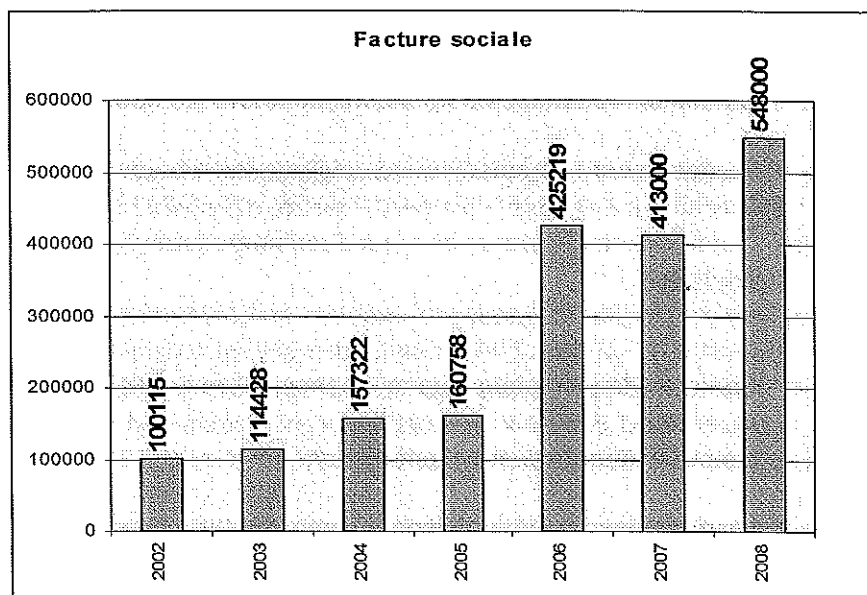


Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux



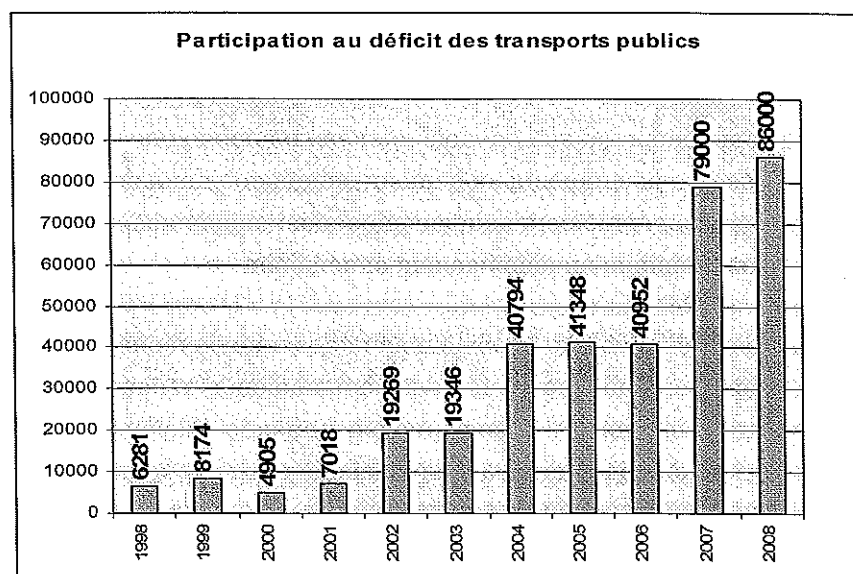
et donne une note de classification (17.10/20 en ce qui nous concerne) ;

et, d'autre part, par l'augmentation perpétuelle du total des charges assumées pour la facture sociale.



Les données 2007 et 2008 sont celles projetées par le canton dans le cadre des budgets

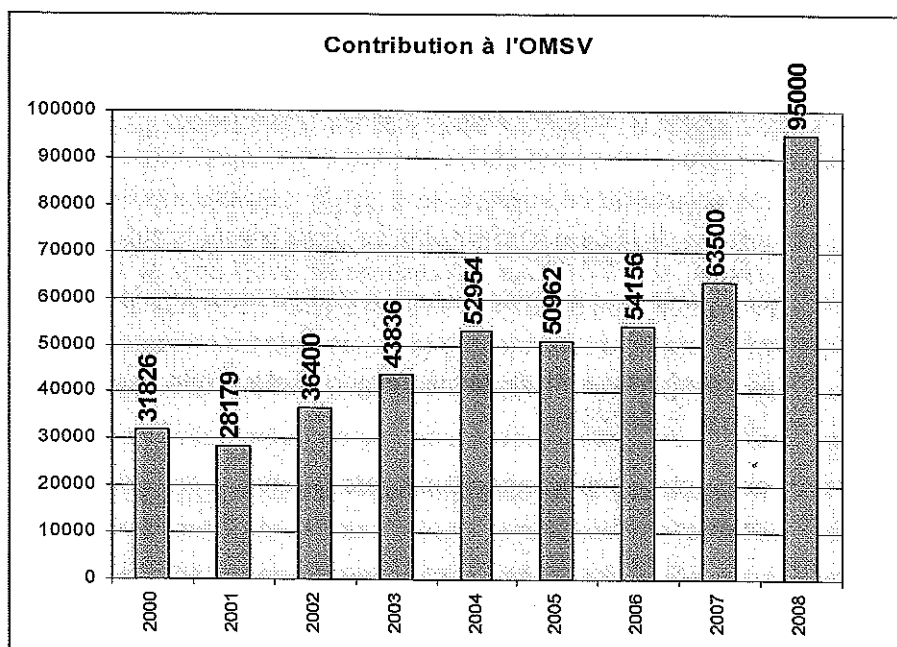
Il y a lieu également de tenir compte de notre participation à la couverture du déficit des lignes de transports publics qui a fortement augmenté suite au passage du taux de contribution communal de 33% à 50% ainsi que notre contribution à l'OMSV.



Les données 2007 et 2008 sont celles projetées par le canton dans le cadre des budgets



Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux



Les données 2007 et 2008 sont celles projetées par le canton dans le cadre des budgets

Durant les années écoulées, grâce à une bonne gestion des dépenses et à une conjoncture favorable, nous avons réalisé le tour de force d'assumer toutes les hausses qui nous ont été imposées par le canton sans ajuster le taux des impôts communaux.

Dans ce système fermé de calcul de la péréquation, si un des éléments de calcul change dans une commune, toutes les autres en subissent les répercussions. L'année dernière de nombreuses communes à forte capacité financière ont remonté leur taux d'impôt communal. La conséquence en a été une diminution de leur contribution cantonale et une augmentation équivalente chez les autres.

Un autre objet d'inquiétude découle du dernier communiqué concernant la RPT (nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération) car, sur la base des chiffres déjà publiés, communes et Etat estiment les conséquences financières pour le canton dans son ensemble à un surcoût global de fr. 158'000'000.- par an, dont fr. 103'000'000.- à charge des communes et fr. 55'000'000.- à l'Etat.

Proposition :

Afin de pouvoir subvenir aux exigences cantonales en matière de péréquation intercommunale, la Municipalité propose une hausse de **2,6 points** d'impôts. Sachant que le point d'impôt vaut fr. 27'747.-, il en résultera une augmentation des recettes fiscales d'environ fr. 75'000.-.

./.





Commune de Palézieux

Maison de commune
1607 Palézieux



La Municipalité est consciente que cette augmentation de rentrées fiscales ne couvre de loin pas l'accroissement des coûts, mais la bonne conjoncture que nous connaissons actuellement permet d'espérer une amélioration des rentrées fiscales et, comme l'an dernier, elle a décidé de miser sur l'avenir et sur le développement de la Commune.

Cette augmentation représente 1.13 % supplémentaire de la charge fiscale « canton-commune » de chaque contribuable car nous payons actuellement 228.9 points de la tablelle cantonale, soit 77.4 pour la commune et 151.5 pour le canton. La proposition municipale donnerait un taux de 80 pour la commune et 151.5 pour le canton, soit un total de 231.5.

Concernant les autres postes de l'arrêté d'imposition, la Municipalité propose le statu quo soit, pour l'essentiel,

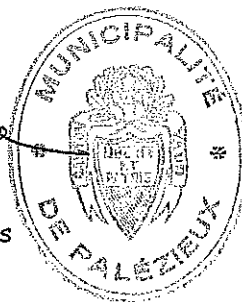
- impôt foncier sans défalcation des dettes à fr. 1.— par mille francs d'estimation fiscale ;
- droit de mutation, selon taux prévu par l'État (voir chiffre 7a) ;
- impôt sur les chiens, fr. 100.— ;
- taux d'intérêt de retard, selon les dispositions cantonales.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2008 tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Philippe Tailens



Le Secrétaire :

Jean-Daniel Graz

Annexe : arrêté d'imposition